Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-200040442-20251001-D2025-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Luberon Monts de Vaucluse

AGGLOMÉRATION

République française 2025/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/88 portant approbation de la modification n°2 au marché 25VDFS01 relatif au transport des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget;
- Vu le marché n°25VDFS01, relatif au transport des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la CA LMV, notifié le 17 juin 2025 à l'entreprise PASINI ;
- Vu la modification de marché n°1,

Considérant que suite à des difficultés techniques de la société EPUR MEDITERRANEE, qui traite et valorise nos encombrants, il est nécessaire de modifier le site de réception de nos déchets. A ce titre, il convient d'établir une modification au marché $n^{\circ}25VDFSO1$, afin de remplacer le site de réception des encombrants à partir du 1^{er} octobre 2025.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accordcadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

Décide,

Article 1:

La modification n°2 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société PASINI dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2:

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Article 3:

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le CANOLES

Le Président,

Gérard DAUDET



AO N° 25VDFS01 – TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES ET DES SITES MON ESPACE VERT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

MODIFICATION DU MARCHE N°2

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 315, avenue Saint Baldou

84300 CAVAILLON Tél: 04.90.78.82.30

SIRET: 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public :

PASINI SAS

421 avenue Baron D Larrey

83210 LA FARLEDE

Courriel : siege@pasini.fr Tél. : 04.94.14.78.78

SIRET: 310 998 109 00055

I. Indications sur le marché public

Date de notification :

17/06/2025

Date de début des prestations :

01/07/2025

Durée du marché :

1 an

Reconduction:

3

Montant estimatif annuel de l'accord-cadre € HT : 461 737,95 € HT, soit 487 133,54 € TTC Montant maximum annuel de l'accord-cadre en € HT : 600 000 € HT, soit 633 000 € TTC

II. Description de la modification du marché

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budaet ;
- Vu le marché n°25VDFS01, relatif au transport des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la CA LMV, notifié le 17 juin 2025 à l'entreprise PASINI ;
- Vu la modification de marché n°1 ;

Objet de la modification du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de marché, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

A compter du 1^{er} octobre 2025, les encombrants seront acheminés vers le site d'ENSO situé D543, Route d'Apt, 13510 Eguilles en lieu et place du site initialement prévu sur Gignac-la-Nerthe.

Les prix facturés seront ceux prévus dans le BPU du marché (selon la tranche kilométrique).

Motivation de la modification :

- ☑Article R. 2194-1: modifications prévues dans le marché initial.
- ☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- ☐ Article R. 2194-3 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- ☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
- en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
- dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

☐ Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant. ☐ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux & 10 % pour les marchés de fournitures et services.	
Incidence financière de la modification du marché : 🗵 NON	OUI
Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.	
III. A acceptation de la constitue de la const	
III - Acceptation de la proposition de la modification du marché	
Le	Le
L'entreprise PASINI SAS	Le Président de Luberon Monts de Vaucluse
	Gérard DAUDET
IV - Notification de la modification du marché	
Le titulaire signera la formule ci-dessous :	
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »	
A, le	
Signature du titulaire,	